

Télégramme de Christian Pineau à Jean Chauvel sur le retrait des effectifs britanniques stationnés en Allemagne (Paris, 28 janvier 1958)

Légende: Suite à la demande britannique, présentée le 22 janvier 1958 au Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), relative au retrait de 8 500 effectifs du continent européen, Christian Pineau, ministre français des Affaires étrangères, adresse, le 28 janvier 1958, un télégramme à Jean Chauvel, ambassadeur de France à Londres. Il l'informe que le gouvernement français, en se basant sur l'accord favorable donné par le commandant en chef de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), n'élève aucune objection contre la demande du Royaume-Uni. Christian Pineau rappelle cependant l'importance que son gouvernement attache à la présence de troupes britanniques sur le continent et signale qu'un affaiblissement progressif de la présence britannique sur le continent pourra remettre en cause les bases mêmes de la défense commune.

Source: M. Pineau, ministre des Affaires étrangères, à M. Chauvel, ambassadeur de France à Londres: Paris, 28 janvier 1958, T. nos 918 à 920. Très urgent. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des documents diplomatiques français. Documents diplomatiques français: 1958, Tome I, 1er janvier-30 juin. Paris: Imprimerie nationale, 1992. Numéro du document 51. pp. 100-101.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française
Avec l'autorisation du ministère des Affaires Etrangères

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_christian_pineau_a_jean_chauvel_sur_le_retrait_des_effectifs_britanniques_stationnees_en_allemande_paris_28_janvier_1958-fr-4cdf7c7d-84f5-4c9a-9305-3eb91d566640.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

51

M. PINEAU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
à M. CHAUVEL, AMBASSADEUR DE FRANCE À LONDRES.

T. n^{os} 918 à 920 ⁽¹⁾.
Très urgent.

Paris, 28 janvier 1958, 18 h. 25.

Je me réfère à votre télégramme n^{os} 310 à 314 ⁽²⁾.

Le gouvernement français n'élève pas d'objection contre la demande du Royaume-Uni relative au retrait des 8.500 hommes de la deuxième tranche présentée au Conseil de l'U.E.O. le 22 janvier ⁽³⁾.

En faisant cette communication au Conseil, je vous prie d'indiquer que cet accord se fonde sur l'avis favorable donné par le commandant en chef de l'O.T.A.N.

Nous n'en continuons pas moins à attacher une importance primordiale aux obligations de la Grande-Bretagne telles qu'elles résultent de l'article VI du protocole n^o II des accords de Paris ⁽⁴⁾. La présence de troupes britanniques sur le continent est un élément essentiel du dispositif de défense sur lequel est fondée la sécurité commune; elle a une valeur à la fois militaire et politique qu'il nous paraît nécessaire de souligner.

Si nous comprenons, et pour cause, certaines des difficultés actuelles de la Grande-Bretagne, nous croyons nécessaire de signaler à cette occasion les conséquences très graves qui découleraient d'un affaiblissement progressif de la présence britannique sur le continent aboutissant à remettre en cause les bases mêmes de la défense commune.

⁽¹⁾ Ce télégramme a été communiqué par fil à Bonn (n^{os} 516-518) et par courrier à Bruxelles (n^o 58), La Haye (n^o 74), Rome (n^o 88), Luxembourg (n^o 5).

⁽²⁾ Du 22 janvier, non reproduit. Il y était fait état d'une communication britannique au Conseil de l'U.E.O. sur le problème des forces de stationnement.

⁽³⁾ Un avis de S.A.C.E.U.R., en 1957, suggérait que le retrait total des 27.000 hommes prévu par le Royaume-Uni fût effectué en deux tranches, la première de 13.500 hommes, et que, en ce qui concernait la seconde tranche, la réserve stratégique des 5.000 hommes fût maintenue sur le continent.

⁽⁴⁾ Du 23 octobre 1954. L'article 6 de ce protocole prévoyait que le gouvernement britannique maintiendrait sur le continent européen, « y compris l'Allemagne », la puissance effective des forces alors affectées au commandement suprême des forces alliées en Europe, soit quatre divisions et la deuxième force aérienne tactique. Le Cabinet de Londres s'engageait à ne pas retirer ses forces contre le désir de la majorité des hautes parties contractantes. Si le maintien des forces britanniques en Europe faisait peser une charge trop lourde sur les finances extérieures du Royaume-Uni, Londres prierait le Conseil de l'O.T.A.N. de reconsidérer les conditions financières de ce maintien.

28 JANVIER 1958

101

En ce qui concerne le problème des 5.000 hommes de la réserve stratégique, nous estimons, comme le gouvernement britannique, que toute décision doit attendre les résultats de l'examen qui a lieu à l'O.T.A.N.